

FICHE 3

AIDE À L'ADAPTATION
AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE DES
BÂTIMENTS PUBLICS
COMMUNAUX OU
INTERCOMMUNAUX
POUR TENDRE VERS
LA NEUTRALITÉ
CARBONE ET LE
CONFORT D'ÉTÉ

Communes
SIVU, SIVOM,
Syndicats
Mixtes

Études pré-opérationnelles des opérations de rénovation énergétique et/ou de confort d'été des bâtiments publics communaux ou des syndicats intercommunaux.

Réalisation d'opération exemplaire répondant à un référentiel technique garantissant une réhabilitation énergétique performante, l'utilisation de matériaux biosourcés, ainsi que la prise en compte du confort d'été des bâtiments communaux ou des syndicats intercommunaux.

Renforcement thermique de l'enveloppe des bâtiments.

Installation de protections solaires extérieures si aucune protection n'existe déjà.

Ce renforcement se fera selon deux axes :

Une amélioration de la résistance thermique des murs et de la toiture (améliore le confort en hiver comme en été)

L'utilisation de matériaux biosourcés (améliore le confort en été).

BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

Communes, SIVU, SIVOM, Syndicats Mixtes

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour les études pré-opérationnelles (hors maîtrise d'œuvre) :

■ Prise en compte comme projet spécifique avec application des fourchettes de taux classiques

Pour les travaux :

■ Application des règles de financement classiques définies dans les principes généraux ;

■ Financement à hauteur de 50% maximum pour la réalisation d'opération exemplaire répondant à un référentiel technique garantissant une réhabilitation énergétique performante, l'utilisation de matériaux biosourcés, ainsi que la prise en compte du confort d'été des bâtiments communaux ou des syndicats intercommunaux;

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE À RESPECTER

Les exigences minimales de performance à atteindre pour la bonification seront pour :

Les murs :

■ Une résistance thermique (R) minimale de $5\text{m}^2.\text{K/W}$ pour les murs.

■ L'utilisation de matériaux biosourcés.

Les toitures en pente :

■ Une résistance thermique (R) minimale de $9\text{m}^2.\text{K/W}$ pour les toitures.

■ L'utilisation de matériaux biosourcés.

Les toitures plates :

■ Une résistance thermique (R) minimale de $8\text{m}^2.\text{K/W}$ pour les toitures.

■ L'utilisation de matériaux biosourcés est fortement conseillée mais pas obligatoire.

Les matériaux biosourcés utilisés devront respecter les critères équivalents au Label « Produit Biosourcé »

L'installation de protections solaires extérieures si aucune protection n'existe déjà.

FICHE 3

AIDE À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX POUR TENDRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ET LE CONFORT D'ÉTÉ

Communes
SIVU, SIVOM,
Syndicats
Mixtes

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Composition du dossier de demande de subvention

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le coût de l'opération et sollicitant le Conseil départemental ;
- Plan de financement de l'opération ;
- Étude pré-opérationnelle établie par un maître d'œuvre ;
- Estimatifs du coût prévisionnel de l'opération au stade APS ;
- Récépissé de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, d'aménager ou de démolir). Si le projet n'est pas soumis à l'obtention d'un permis (ou déclaration), produire une attestation confirmant que ce projet ne nécessite pas d'autorisation de travaux ;
- Document relatif à la situation juridique de l'immeuble ou du terrain objet de la demande ;
- Fiche descriptive ou mémoire technique décrivant l'opération et le projet de réhabilitation dont :
 - Une description détaillée de la composition des murs et des toitures ;
 - La valeur de résistance thermique des murs structure comprise après travaux (R) ;
 - La valeur de résistance thermique des toitures après travaux (R) ;
 - Les fiches techniques des isolants envisagés.

Modalités de versement de l'aide

- Production du certificat d'exécution des travaux dûment complété et certifié par le receveur ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Arrêtés attributifs des autres partenaires financiers le cas échéant ;
- La facture détaillée des travaux d'isolation.
- Les fiches techniques des isolants posés.
- Pour le versement du solde, le défaut des pièces justificatives ou leur non-conformité pour le respect des critères d'éligibilité pourra entraîner l'annulation de la subvention et le remboursement des acomptes versés.

Pour le versement du solde, le défaut des pièces justificatives ou leur non-conformité pour le respect des critères d'éligibilité pourra entraîner l'annulation de la subvention et le remboursement des acomptes versés.

FICHE 4

PRODUCTION DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE BIO-MASSE, GÉOTHERMIE ET CRÉATION DE RÉSEAUX DE CHALEUR

Communes
SIVU, SIVOM,
Syndicats
Mixtes

Travaux de mise en place de systèmes de chauffage biomasse, de systèmes de géothermie.

Création de réseaux de chaleur.

BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

Communes, SIVU, SIVOM,
Syndicats Mixtes

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Application des règles classiques de financement définies dans les principes généraux

Financement à hauteur de 50% maximum pour la réalisation de tra-

voux de mise en place de systèmes de chauffage biomasse, de systèmes de géothermie, et de création de réseaux de chaleur.

Avis technique des services compétents du Conseil départemental

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Composition du dossier de demande de subvention

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le coût de l'opération et sollicitant le Conseil départemental ;
- Plan de financement de l'opération ;
- Estimatifs du coût prévisionnel de l'opération au stade APS ;
- Récépissé de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, d'aménager ou de démolir). Si le projet n'est pas soumis à l'obtention d'un permis (ou déclaration), produire une attestation confirmant que ce projet ne nécessite pas d'autorisation de travaux ;
- Document relatif à la situation juridique de l'immeuble ou du terrain objet de la demande ;
- Fiche descriptive ou mémoire technique décrivant l'opération et le projet de réhabilitation ;
- Note explicative pour les demandes supérieures à 70 000 € HT.

Modalités de versement de l'aide

- Production du certificat d'Exécution des travaux dûment complété et certifié par le receveur ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Arrêtés attributifs des autres partenaires financiers le cas échéant.

Pour les travaux en régie (acquisition des fournitures) : les factures acquittées et signées, établies au nom du bénéficiaire, portant la mention « service fait » ainsi que le n° et la date du/des mandats conformément à la réglementation en vigueur.

